



## Conditions générales de vente

Référence	Version	Date	page
ADMIN-CG-DOC01	2018/a	2018/05/30	1/1

### Conditions générales de vente

1. Le client est réputé accepter nos conditions générales de vente.
2. Toute somme non payée à son échéance porte de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 8% l'an.
3. Indépendamment de ces intérêts, toute somme non payée à son échéance sera également, de plein droit et sans mise en demeure, majorée d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 10% du montant impayé avec un minimum de 75 Euros. Outre cet intérêt, le montant de nos factures pourra également être majoré de 12,50 euros pour un courrier envoyé et de 25,00 euros pour le déplacement d'une personne.
4. Les sanctions imposées à l'acheteur en cas de non-respect de ses obligations s'imposeront également au vendeur au cas où il ne respecterait pas les siennes.
5. Toute contestation de facture, pour être recevable, devra être notifiée sous huitaine par courrier postal recommandé.
6. E&V Partners sprl se réserve le droit de suspendre sans préavis l'exécution de la mission concernée si une facture échue et non contestée restait impayée.
7. E&V Partners sprl ne pourra être tenu responsable de l'inexécution d'une de ses obligations contractuelles lorsque cette inexécution est due à un événement indépendant de sa volonté et qu'elle ne pouvait raisonnablement prendre en considération au moment de la conclusion du contrat ou qu'elle prévienne ou le surmonte, notamment en cas d'incendie, de grève, de catastrophe naturelle, de destruction d'installation ou d'équipements dans les locaux de ses clients ou de manquement général d'approvisionnement.
8. La gestion de la mission implique une participation active du client ou de l'un de ses représentants. E&V Partners sprl ne pourra être responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations contractuelles lorsque cette inexécution est due à un manque de collaboration de la part du client ou de son représentant, notamment si des documents importants relatifs au projet ne lui sont pas transmis.
9. Clause résolutoire. A défaut pour le client de respecter ses obligations contractuelles, E&V Partners sprl notifiera au client, par courrier recommandé, les manquements constatés. A défaut pour le client de mettre fin à ses manquements dans le délai de 15 jours à dater de l'envoi du courrier recommandé, le contrat entre E&V Partners sprl et le Client sera résolu de plein droit par le seul fait de la signification de la volonté d'E&V Partners sprl au client par lettre recommandée. Le Client sera redevable, de plein droit et sans autre mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire égale à 30% du montant du contrat hors taxe (ou du solde), à titre de manque à gagner, sans préjudice du droit de revendiquer l'indemnisation de son préjudice réelle.
10. Concernant le Règlement européen sur la Protection des Données, nous ne traitons que les données que nos clients mettent à notre disposition dans un cadre contractuel. Toutes les données qui nous seront communiquées seront par défaut considérées comme confidentielles et ne font pas l'objet de transfert hors cadre défini par le contrat. Ces données sont restituées ou effacées 3 mois après la fin de la mission.
11. D'éventuels différends seront traités à l'amiable. En cas de litige, les tribunaux du ressort du siège social de E&V Partners sprl située à 5070 Fosses-la-Ville (Belgique) sont seuls compétents. Le droit belge est seul applicable. La langue utilisée dans toutes les relations commerciales et juridiques entre parties est le français, une éventuelle traduction étant donnée à titre purement informatif.